

2026/14/10/26/8

DÉLIBÉRATIONS

Le 14 octobre 2026 à 14h37, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents :

Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Martine LELAIT, Monsieur Dorian JUSTIN, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Juliana VIENNE, Madame Dominique LABARRE, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Clémentine LE DUEY.

Étaient représentés :

M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Adeline PIERRE ayant donné pouvoir à M. François HAINIGUE, Mme Marine CARON ayant donné pouvoir à Mme Brigitte BROUT.

Était excusé :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 9 octobre 2026



8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET "UN LOGEMENT EN ATTENDANT" - AUTORISATION SIGNATURE

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la feuille de route territoriale portée par le Département de Seine-Maritime, le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen a mis en œuvre, au cours de l'année 2026, le projet « Un logement en attendant ».

Ce dispositif vise à mettre en place, au sein des résidences autonomie du CCAS de Rouen, une solution d'hébergement temporaire à des personnes âgées de plus de 60 ans confrontées à une situation de fragilité, de transition ou de rupture temporaire de logement.

Il permet ainsi de proposer, un hébergement temporaire d'une durée d'un mois, renouvelable une fois en fonction de la situation de la personne et des besoins identifiés.

Le dispositif s'adresse notamment :

- aux personnes sollicitant une admission définitive au sein de l'une des quatre résidences autonomie du CCAS, mais dont la situation sociale et/ou le niveau d'autonomie nécessite une période d'évaluation avant de statuer sur une admission définitive ;
- aux personnes âgées contraintes de quitter temporairement leur logement en raison d'un

péril, d'un sinistre, de la présence de nuisibles (hors punaises de lit) ou disposant d'aucune autre solution d'hébergement transitoire ;

Accusé de réception en préfecture
076-267600450-20261014-117409-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

- aux personnes âgées en situation de transition ayant besoin d'un hébergement temporaire ponctuel, notamment dans l'attente d'un relogement ou de l'intégration d'un logement définitif.

Il poursuit les objectifs suivants :

- favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées isolées et/ou en situation de précarité, nécessitant un accompagnement afin de retrouver des conditions de vie adaptées à leurs besoins ;
- contribuer à la prévention des situations de logement indigne ou inadapté, en permettant une mise à l'abri temporaire lorsque des travaux ou une remise en état du logement sont nécessaires ;
- participer à la prévention de la perte d'autonomie et des ruptures de parcours ;
- sécuriser l'entrée en résidence autonomie des personnes dont les capacités à vivre dans un logement autonome nécessitent d'être évaluées ;
- proposer une solution transitoire aux personnes âgées confrontées à une situation de relogement ou d'attente entre deux solutions de logement.

Pour l'année 2026, le projet a bénéficié d'un soutien financier du Département à hauteur de 7 500 euros.

Au cours de cette première année de mise en œuvre, le service des résidences autonomie du CCAS de Rouen a examiné cinq demandes. Deux demandes ont donné lieu à un hébergement temporaire.

Cette année d'expérimentation a permis de préciser les modalités de fonctionnement du dispositif et de confirmer l'intérêt d'une solution d'hébergement temporaire pour répondre à des situations de rupture ou de transition.

Au regard de cette expérience, le Service des Aînés souhaite poursuivre et développer le projet en 2027, prioritairement au sein de la résidence autonomie La Rose des Sables, avec la possibilité de l'étendre à la résidence autonomie Saint-Filleul, en fonction des besoins identifiés et des capacités d'accueil.

Afin de poursuivre et développer ce dispositif en 2027, le Conseil d'Administration est invité à solliciter auprès du Département le renouvellement de la subvention de 7 500 euros attribuée au titre du dispositif « Feuilles de Route Territoriales ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la subvention de 7500€ accordée par le Département en 2026 pour le projet « un logement en attendant » au titre du dispositif « Feuilles de Route Territoriales » ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2025 du CCAS de Rouen approuvant la mise en œuvre du projet « Un logement en attendant » au titre de l'année 2026 ;

VU le projet de renouvellement du dispositif « Un logement en attendant » pour l'année 2027 ;

VU la demande de subvention présentée dans ce cadre auprès du Département pour un montant de 7 500 euros ;

CONSIDÉRANT, le CCAS de Rouen souhaite contribuer à la prévention des ruptures de paiement, favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées en situation de précarité,

CONSIDÉRANT, que le projet « Un logement en attendant », expérimenté en 2026 avec le soutien financier du Département, a permis d'apporter une première réponse à ces situations ;

CONSIDÉRANT, que la poursuite du dispositif en 2027 permettra de consolider l'expérimentation et de développer cette offre d'hébergement temporaire, notamment au sein de la résidence autonomie La Rose des Sables et, le cas échéant, de la résidence autonomie Saint-Filleul ;

CONSIDÉRANT, que le renouvellement de la subvention du Département est sollicité à hauteur de 7 500 euros afin de permettre la poursuite du projet en 2027 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la demande de subvention établie pour l'année 2027 dans le cadre du renouvellement du projet « un logement en attendant ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 17
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.